

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Version finale – 10 février 2021

Santé et sécurité dans l'industrie du spectacle de scène pendant la pandémie de COVID-19

Trouvez des ressources, des pratiques exemplaires et des renseignements qui vous aideront à assurer la santé et la sécurité de vos travailleurs durant la pandémie de COVID-19.

Dans cette page

1. [Aperçu](#)
2. [Veiller à ce que tout le monde sache comment se protéger et protéger les autres contre la COVID-19](#)
3. [Dépistage de la COVID-19](#)
4. [Gestion d'un cas soupçonné de COVID-19 ou d'une exposition à la COVID-19](#)
5. [Contrôle du risque de transmission](#)
6. [Zones des installations](#)
7. [Lignes directrices propres au service](#)
8. [Définitions](#)
9. [Ressources](#)

Aperçu

Le présent document fournit des conseils aux employeurs et aux producteurs, aux superviseurs et aux professionnels pour cerner et atténuer les risques potentiels liés à la COVID-19 (le coronavirus) en milieu de travail. Ces lignes directrices générales décrivent les points communs à prendre en considération dans toutes les zones du lieu de travail, de même que des renseignements détaillés sur chaque zone. Des lignes directrices propres au service sont également incluses.

Ces lignes directrices générales ne couvrent pas tous les enjeux de sécurité. Une évaluation des risques doit être effectuée pour cerner les risques liés à la COVID-19 qui s'appliquent à votre lieu de travail (ainsi que les risques non liés à la COVID-19), afin que des pratiques et des protocoles puissent être mis en place pour veiller à ce que toutes les parties du lieu de travail puissent travailler en sécurité et qu'elles soient adéquatement outillées pour respecter les exigences des lois de l'Ontario en matière de santé et de sécurité.

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Ces lignes directrices ne constituent pas des conseils juridiques ou médicaux. Elles ne doivent être utilisées que de concert avec les lois applicables et les lignes directrices actuelles des autorités gouvernementales et de la santé publique.

Veiller à ce que tout le monde sache comment se protéger et protéger les autres contre la COVID-19

Tous les professionnels de l'industrie du spectacle de scène doivent collaborer pour éviter la propagation de la COVID-19 au travail, notamment :

- les producteurs, les gestionnaires de salles;
- les artistes;
- le personnel de la régie;
- les machinistes et autres techniciens;
- le personnel responsable des costumes, des perruques et du maquillage;
- les metteurs en scène et les chorégraphes;
- les dramaturges;
- le personnel de la production;
- le personnel administratif;
- le personnel de bureau;
- les fournisseurs de matériel.

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certaines obligations et certains droits en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements. Les employeurs doivent également examiner et suivre les directives et les lignes directrices du médecin hygiéniste en chef et de leur bureau de santé publique local.

Apprenez-en davantage sur :

- [les droits des travailleurs](#);
- [les responsabilités des employeurs](#).

Planification/politiques/protocoles

Les lois et règlements gouvernementaux applicables, ainsi que les lignes directrices disponibles en matière de santé publique, telles que celles mentionnées dans la section Ressources, doivent être pris en compte lors de l'établissement des protocoles liés à la COVID-19.

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Les lieux de travail doivent avoir un plan de sécurité en milieu de travail lié à la COVID-19, qui comprend les présentes lignes directrices ainsi que les politiques et protocoles connexes de l'employeur. Ces documents doivent être affichés dans des aires communes du lieu de travail et clairement communiqués à toutes les personnes qui doivent les respecter ou les connaître. Vous trouverez un exemple [ici](#).

Les politiques et les protocoles doivent couvrir le fonctionnement du lieu de travail, notamment :

- les mesures de dépistage;
- des protocoles d'intervention pour les parties du lieu de travail et les visiteurs qui ne passent pas le test de dépistage ou qui deviennent symptomatiques au cours de la journée de travail;
- la façon dont la distance physique sera maintenue;
- la désinfection du ou des lieux de travail;
- la limitation de l'obligation pour les travailleurs de se rendre physiquement sur les lieux pour gérer la petite caisse, ramasser des chèques, etc.;
- les accommodements pour les personnes plus vulnérables à l'infection. Tous les renseignements personnels (p. ex., lorsqu'un travailleur divulgue un problème de santé sous-jacent) doivent être traités conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels applicables.

Toutes les politiques et tous les protocoles pertinents doivent être communiqués aux fournisseurs tiers ainsi qu'aux syndicats et aux associations représentant les travailleurs concernés, le cas échéant.

Il convient d'assurer la coordination avec les tiers engagés dans la production, le cas échéant, pour s'assurer de la mise en place de mesures appropriées.

S'il y a plusieurs productions ou locataires dans une installation, des protocoles doivent être mis en place pour respecter la distanciation physique recommandée (ainsi que d'autres mesures appropriées) entre les productions ou les locataires.

Désigner les membres de la direction qui ont la ou les principales responsabilités concernant la prévention et l'intervention liées à la COVID-19, y compris la responsabilité de surveiller les mises à jour de la santé publique.

Fournir aux travailleurs les numéros de téléphone et les coordonnées des personnes avec lesquelles ils doivent communiquer relativement au plan de sécurité en milieu de travail lié à la COVID-19.

Prendre en considération le temps qu'il faudra pour élaborer et mettre en œuvre les pratiques exemplaires visant à réduire les risques liés à la COVID-19 sur le lieu de travail et former les personnes relativement à ces pratiques.

Tenir compte des responsabilités habituelles de toute personne qui assume des fonctions supplémentaires concernant la prévention et l'intervention liées à la COVID-

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

19. Veiller à consacrer suffisamment de temps et d'attention à ces tâches courantes et (ou) à ce que d'autres personnes soient embauchées, au besoin.

Envisager des mesures de soutien supplémentaires, comme des équipes de nettoyage externes, pour appliquer les protocoles de sécurité.

Envisager la distribution de versions numériques des documents comme les calendriers de répétition.

Lorsque des déplacements sont nécessaires, s'assurer de prendre les mesures adéquates pour trouver les moyens de transport et d'hébergement appropriés, au besoin.

Sensibilisation et formation en milieu de travail

Tous les travailleurs doivent recevoir le plan de sécurité en milieu de travail et être tenus de le passer en revue.

Les superviseurs doivent fournir une formation sur ce qui suit :

- les sections du plan de sécurité en milieu de travail qui s'appliquent à leur service;
- les rôles et responsabilités de toutes les personnes sur le lieu de travail;
- l'utilisation, les limites et l'entretien appropriés de tout équipement de protection individuelle (EPI) qu'un travailleur doit utiliser;
- les techniques de lavage et de désinfection des mains.

Pendant les réunions sur la sécurité, les parties du lieu de travail doivent examiner les risques liés à la COVID-19 cernés et les stratégies d'atténuation correspondantes. Elles doivent également passer en revue les lignes directrices applicables ainsi que les politiques et les protocoles de l'entreprise.

Envisager d'exiger une attestation (p. ex., signature numérique) indiquant que le signataire a examiné et passé en revue cette ligne directrice ainsi que toute politique et tout protocole de l'employeur.

Envisager de poser des affiches sur le lieu de travail portant sur des sujets pertinents, y compris des renseignements sur la COVID-19 et ses symptômes, l'hygiène, l'EPI, la sécurité alimentaire, la distanciation physique, etc.

Conseils généraux aux travailleurs

Les coronavirus se transmettent par un contact étroit avec d'autres personnes. Voici quelques conseils utiles pour aider les travailleurs à prévenir la propagation des virus au travail (et à la maison) :

- Vous devez effectuer une autoévaluation quotidienne à la maison avant de vous présenter au travail, par exemple en utilisant l'outil d'[autoévaluation en ligne](#);

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- Si vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 ou si vous avez des symptômes, vous ne devriez pas vous présenter sur un lieu de travail;
 - Si vous êtes actuellement tenu de vous mettre en quarantaine ou en auto-isolement en raison d'un ordre ou d'une directive de la santé publique (p. ex., en raison d'un contact avec une personne infectée ou au retour d'un voyage à l'extérieur du Canada), vous ne devez pas vous présenter au travail;
 - [Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon](#) ou, si ce n'est pas possible, utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool (au moins 60 % d'alcool). Il faut privilégier le lavage des mains;
 - Si vous utilisez un mouchoir, jetez-le immédiatement, puis lavez-vous les mains;
 - Ne touchez pas à vos yeux, à votre nez ni à votre bouche;
 - Évitez tout contact avec des personnes malades.
-

Dépistage de la COVID-19

Une liste à jour des symptômes tirée de l'outil d'autoévaluation en ligne doit être fournie à toutes les parties du lieu de travail. Vous trouverez également une liste des symptômes à la page [Freinez la propagation de la COVID-19](#), du gouvernement de l'Ontario.

Les parties du lieu de travail doivent régulièrement consulter l'outil d'[autoévaluation en ligne](#) pour obtenir des mises à jour de cette liste. À l'heure actuelle, il est recommandé que tout travailleur présentant des symptômes liés au rhume, à la grippe ou à la COVID-19 demeure à la maison ou soit renvoyé à la maison si ces symptômes sont observés. Santé publique Ontario a fourni des conseils utiles sur l'[autosurveillance](#) et l'[auto-isolement](#).

De plus, les employeurs doivent demander à ces travailleurs de remplir l'[autoévaluation en ligne](#) et d'**appeler à l'un des endroits suivants** :

- Télésanté Ontario : 1 866 797-0000;
- leur fournisseur de soins primaires (par exemple, leur médecin de famille)

Élaboration de politiques et de protocoles de dépistage

Conseils pour la mise en place de politiques et de protocoles de dépistage :

- Le dépistage doit permettre d'évaluer toutes les personnes avant qu'elles ne se présentent au travail afin de déterminer si elles présentent des symptômes ou si elles ont reçu un diagnostic de COVID-19, ou si elles ont été en contact étroit avec de telles personnes;

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- Un questionnaire sur l'état de santé doit être remis chaque jour à toutes les personnes la première fois qu'elles entrent dans le lieu de travail. (Voir aussi : Tenue de dossiers.)
- Ce questionnaire peut comprendre des questions sur ce qui suit :
 - si la personne a la COVID-19 ou présente ses symptômes;
 - l'historique des déplacements au cours des 14 derniers jours;
 - si la personne a eu un contact physique étroit (avoir été dans un rayon de 2 mètres dans la même pièce, avoir été dans la même zone pendant plus de 15 minutes, ou vivre dans la même maison) avec une personne qui présente des symptômes ou qui a obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 ou qui a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.
- Le questionnaire peut également comprendre un engagement de la personne à déclarer immédiatement des symptômes ou des circonstances qui modifieraient ses réponses aux questions ou à la déclaration;
- Des questionnaires sur l'état de santé doivent être utilisés même si des vérifications de la température sont effectuées. Les données actuelles semblent indiquer que les vérifications de la température à elles seules peuvent constituer un outil de dépistage insuffisant;
- Les vérifications de la température doivent être effectuées à l'aide d'un thermomètre sans contact par une personne qui a reçu une formation sur son utilisation. D'autres vérifications de la température peuvent être envisagées tout au long de la journée;
- Un protocole doit être établi pour gérer les situations où des personnes ne réussissent pas le dépistage;
- Toute personne qui entre dans le lieu de travail doit être avisée (verbalement, avec des affiches, etc.) de surveiller elle-même la présence de symptômes comme la fièvre, la toux ou des difficultés respiratoires, ou d'autres symptômes énumérés par les autorités de la santé publique;
- Un bracelet ou un autre système peut être utilisé pour identifier les personnes qui ont réussi le dépistage.

Postes de dépistage

Conseils pour l'établissement des postes de dépistage :

- Les entrées et les sorties doivent être examinées régulièrement afin de s'assurer que les personnes ne peuvent pas contourner le poste de dépistage ou le suivi sur le lieu de travail.
- Les postes de dépistage doivent être situés à l'extérieur ou en périphérie du lieu de travail. Ils doivent être situés à des endroits distincts, loin des zones à forte affluence;
- Il convient de déterminer le nombre de postes requis pour le lieu de travail;
- Si les postes de dépistage sont à l'extérieur, des plans doivent être mis en place pour faciliter le dépistage en cas d'intempéries;

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- Les personnes qui effectuent le dépistage doivent être séparées d'au moins deux mètres de celles qui sont soumises au dépistage ou travailler depuis l'arrière d'une barrière physique (p. ex., un écran en plexiglas). Si cela n'est pas possible, la personne qui effectue le dépistage doit porter l'EPI approprié, comme un masque médical, un écran facial ou des protecteurs oculaires, et des gants.

Suivi sur le lieu de travail et tenue de dossiers

Il est important de savoir où se trouvent les travailleurs sur le lieu de travail. Si un travailleur obtient un résultat positif à la COVID-19, le bureau de santé publique local peut demander aux employeurs de fournir des renseignements sur le lieu de travail du travailleur ainsi que les coordonnées de tout autre travailleur qui a pu être exposé.

Conseils pour la tenue de dossiers relative au dépistage sur le lieu de travail :

- Il faut veiller à ce que les renseignements personnels des participants au dépistage et leurs dossiers de dépistage soient conservés en lieu sûr, y compris les méthodes de suivi des renseignements de dépistage et des renseignements personnels;
- Les renseignements personnels et les renseignements personnels sur la santé doivent être recueillis, utilisés, stockés et communiqués conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels applicables;
- Une procédure de signature à l'arrivée et au départ doit être déployée pour toutes les personnes qui se rendent à un lieu de travail afin de consigner les renseignements qui pourraient faciliter la recherche des contacts le cas échéant;
- Toutes les arrivées et tous les départs doivent être enregistrés par une seule personne, dans la mesure du possible, et (ou) être facilités au moyen d'une application électronique. Aucune autre personne ne doit toucher l'appareil.

Gestion d'un cas soupçonné de COVID-19 ou d'une exposition à la COVID-19

Personnes symptomatiques ou personnes qui reçoivent un diagnostic de COVID-19

Des protocoles pour la prise en charge des parties du lieu de travail et les visiteurs qui présentent des symptômes ou qui ont été exposés à la COVID-19 (sur place ou hors des heures de travail) doivent être établis. Ces protocoles doivent traiter de ce qui suit :

- une procédure pour communiquer avec le bureau de santé publique local afin d'obtenir du soutien et d'effectuer une éventuelle recherche des contacts;
- une procédure visant à ce que les personnes qui deviennent symptomatiques au travail puissent aviser leur superviseur de façon

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- sécuritaire afin que des mesures appropriées soient prises sans devoir risquer d'entrer en contact avec les autres;
- l'isolement ou l'évacuation de la personne symptomatique et d'autres personnes touchées;
- la distribution de masques médicaux dans les zones réservées pour l'isolement des personnes symptomatiques;
- des processus de nettoyage et de désinfection spéciaux, y compris une évaluation des risques avant la désinfection et des protocoles de fermeture de la ou des zones touchées;
- des protocoles de retour au travail;
- l'envoi d'un avis aux parties du lieu de travail touchées (p. ex., gestionnaires/superviseurs désignés, travailleurs potentiellement touchés et syndicats ou guildes) si une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 a été présente sur le lieu de travail.

Le retour au travail de toute personne ayant déjà reçu un diagnostic de COVID-19 ou qui a présenté des symptômes doit être coordonné avec un représentant désigné de l'entreprise, les fournisseurs de soins de santé de la personne et le bureau de santé publique local, selon le cas. La confirmation d'un résultat négatif au test de la COVID-19 et (ou) l'autorisation d'un fournisseur de soins de santé peut être requise pour le retour au travail.

Des renseignements concernant les droits des travailleurs, y compris ceux qui ne sont pas en mesure de travailler en raison de la COVID-19, sont accessibles sur la page du gouvernement COVID-19: Soutien aux travailleurs.

Exigences de production de rapports du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Si un employeur est avisé qu'un travailleur a reçu un résultat positif à son test de dépistage de la COVID-19 en raison d'une exposition sur le lieu de travail ou qu'une plainte a été déposée auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), dans les quatre jours suivant la réception de cet avis, l'employeur doit en aviser par écrit :

- le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences;
- le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou un délégué à la santé et à la sécurité;
- un syndicat (le cas échéant).

Contrôle du risque de transmission

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Comme des personnes asymptomatiques peuvent transmettre la COVID-19, tout le monde doit agir comme s'il était infecté.

Les politiques et les protocoles doivent comprendre un ensemble de pratiques hiérarchisées pour réduire au minimum les risques et prévenir la propagation de la COVID-19 sur le lieu de travail. En particulier, des contrôles techniques et administratifs doivent être appliqués pour favoriser la distanciation physique, une bonne hygiène et un assainissement du milieu.

Les trois principales mesures de contrôles sont les suivantes :

- la distanciation physique;
- le lavage des mains;
- les masques pour le contrôle à la source, ou de l'EPI dans certaines circonstances.

Les présentes lignes directrices décrivent de nombreux autres contrôles techniques et administratifs qui peuvent s'appliquer dans diverses situations.

Le risque de contracter la COVID-19 est plus élevé en cas de plus longue période de contact et de plus grande proximité avec les autres. Tous les contrôles réalisables doivent être mis en œuvre pour maintenir la distance et réduire au minimum le nombre d'interactions prolongées à moins de deux mètres.

Le besoin d'EPI doit être déterminé en fonction d'une évaluation des risques propres au lieu de travail, y compris le type de travail effectué (p. ex., gril, performance, maquillage/coiffure) et la combinaison de contrôles mis en œuvre sur le site.

Lorsque le travail exige un contact étroit entre les membres de l'équipe ou entre les membres de l'équipe et les artistes, l'EPI doit être accessible à tous les travailleurs participants à ces interactions. (Voir la section sur l'EPI et les sections propres à chaque service dans le présent document).

Visiteurs/interactions avec des personnes externes et espaces publics

Les visiteurs ne doivent pas être admis inutilement dans le lieu de travail. Les visiteurs sont assujettis aux mêmes règles que les travailleurs. Consultez les diverses sections sur les zones des installations, comme le hall d'entrée et le quai de chargement pour connaître les mesures de contrôle précises.

Distanciation physique (deux mètres)

Comme recommandé par le médecin hygiéniste en chef et les responsables de la santé publique, la distanciation physique est importante pour contrôler la propagation de la COVID-19.

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Combinez les contrôles techniques et administratifs pour s'assurer que la distanciation physique d'au moins deux mètres est observée entre les personnes, dans la mesure du possible. Consultez les diverses sections sur chaque zone des installations et chaque service pour en savoir davantage sur les mesures de contrôle concernant la distanciation physique.

Élaborez des méthodes pour limiter le nombre d'interactions avec les parties externes et le grand public et faire en sorte que ces interactions soient sans contact dans la mesure du possible. Pour des exemples précis, consultez les diverses sections sur chaque zone des installations et chaque service.

Les rassemblements sociaux doivent être limités, conformément aux directives applicables de la santé publique. Il faut éviter les grands rassemblements physiques, comme les séances d'accueil.

Créer des cohortes pour les tâches nécessitant un travail à proximité (à moins de deux mètres). Cela signifie que si le travail doit être effectué par groupes de deux, les deux mêmes personnes doivent toujours travailler ensemble. D'autres mesures de contrôle devraient également être en place, comme le port d'EPI.

Veillez noter que le travail en cohortes ne vise pas à remplacer la distanciation physique et d'autres mesures de contrôle.

Masques pour le contrôle à la source et équipement de protection individuelle (EPI)

Dans le présent document, tout masque pour le contrôle à la source ou couvre-visage, peu importe le type, est appelé « masque ». Les masques et les couvre-visages doivent être portés comme équipement pour le contrôle à la source conformément aux exigences locales de santé publique et aux lignes directrices provinciales.

Les masques pour le contrôle à la source et les couvre-visages **ne** sont **pas** considérés comme de l'EPI. Leur but principal est de protéger les autres personnes, et non pas les porteurs. Les masques médicaux, lorsqu'ils sont utilisés avec des protecteurs oculaires, **sont** considérés comme de l'équipement de protection individuelle. Le but de l'EPI est de protéger efficacement la personne qui le porte.

Lorsque la distanciation physique d'au moins deux mètres ne peut être raisonnablement maintenue, des mesures de protection appropriées doivent être instaurées, ce qui peut inclure l'utilisation d'EPI. L'EPI doit également être utilisé dans les situations où la réglementation ou la législation l'exige.

L'EPI doit être utilisé en combinaison avec d'autres mesures de contrôle. Il ne doit être utilisé seul que dans des cas précis où d'autres mesures de contrôle ne sont pas possibles.

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

L'EPI à utiliser doit être sélectionné en fonction d'une évaluation des risques liés à une situation particulière. Au besoin, l'EPI comprendra probablement un masque médical et une protection oculaire (écran facial ou lunettes).

Pour les travailleurs du maquillage et des cheveux, qui ont des contacts étroits dans le cadre de leur travail, l'utilisation de l'EPI est obligatoire.

Conseils pour les employeurs concernant les masques pour le contrôle à la source et l'EPI :

- Établir des protocoles pour chaque service et pour les visiteurs du lieu de travail concernant, le cas échéant, ce qui suit :
 - l'utilisation de masques pour le contrôle à la source;
 - l'utilisation de l'EPI (y compris la manière de le mettre et de l'enlever);
 - le changement ou le remplacement de l'EPI;
 - la réutilisation, le nettoyage et l'élimination de l'EPI;
- Veiller à ce que les protocoles d'utilisation des masques tiennent compte des types disponibles et des différentes fonctions et points à prendre en compte pour leur utilisation;
- Veiller à ce que les travailleurs reçoivent une formation appropriée sur ces protocoles;
- Envisager de fournir des bacs distincts pour l'élimination de l'EPI, par exemple, à toutes les sorties et entrées.

Hygiène personnelle

Conseils aux employeurs :

- Aménager des installations pour le lavage des mains et (ou) du désinfectant pour les mains (au moins 60 % d'alcool) aux postes de dépistage, aux entrées, aux sorties et dans tout le lieu de travail;
- Envisager l'installation de postes de lavage des mains portatifs lorsqu'aucune installation de lavage des mains fixe n'est disponible;
- Examiner les toilettes afin de déterminer et d'afficher la capacité maximale permettant de maintenir la distanciation physique;
- Veiller à ce que le flux et l'horaire de travail donnent suffisamment de temps aux employés pour se laver et se désinfecter les mains tout au long de la journée, au besoin;
- Fournir aux parties du lieu de travail des trousse d'hygiène et de désinfection individuelles lorsque c'est possible (p. ex., du désinfectant pour les particuliers en format individuel, des lingettes, etc.).

Toutes les personnes présentes sur le lieu de travail doivent recevoir des directives sur les mesures d'hygiène appropriées, notamment :

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- Le lavage des mains [pendant au moins 20 secondes avec du savon et (de préférence à l'eau chaude), si possible] ou l'utilisation d'un désinfectant pour les mains :
 - en entrant dans le lieu de travail et de nouveau avant de partir;
 - avant et après les pauses;
 - après être allé aux toilettes;
 - après avoir toussé, avoir éternué ou avoir utilisé un mouchoir;
 - selon les besoins, en fonction de l'interaction avec d'autres personnes, surfaces, articles ou matériel;
- Dans la mesure du possible, le lavage des mains est préférable à l'utilisation d'un désinfectant pour les mains;
- Tousser ou éternuer dans un mouchoir (le jeter immédiatement, puis se laver les mains) ou dans son coude;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez, la bouche et le visage.

Nettoyage et désinfection

Les employeurs doivent établir des politiques et des protocoles pour assurer le nettoyage et la désinfection efficaces de tout le matériel dans tous les services et de tous les métiers et toutes les fonctions. Les employeurs devraient clairement établir la responsabilité de la mise en place de ces politiques et de ces protocoles. Ces politiques et ces protocoles peuvent comprendre ce qui suit :

- * un calendrier prévoyant la désinfection régulière des surfaces et objets à contact fréquent (par exemple, matériel, accessoires, outils, claviers, téléphones et combinés, bureaux, interrupteurs, poignées de porte, toilettes, postes de lavage des mains, etc.);
 - o ce calendrier doit tenir compte de la durée pendant laquelle le virus COVID-19 peut demeurer actif sur des surfaces ou des objets particuliers;
 - o selon les circonstances, il convient de tenir un registre pour vous aider à faire le suivi du nettoyage prévu;
- * la désignation des désinfectants appropriés pour des surfaces, des objets ou du matériel en particulier. Cela peut inclure la désinfection aux ultraviolets de certains appareils électroniques qui pourraient être endommagés par des désinfectants liquides;
- * veiller à ce que les personnes concernées reçoivent une formation sur l'utilisation des désinfectants en particulier. Notamment, connaître les conseils de santé publique sur le nettoyage et la désinfection pour lutter contre la COVID-19, comme l'indique le document [« Nettoyage et désinfection des lieux publics »](#) de Santé publique Ontario;
- * l'attribution de tâches de nettoyage spécifiques à des personnes précises (que ce soit de manière générale ou à l'échelle de la production ou dans un service en particulier) et la garantie que ces personnes ont reçu ou reçoivent la formation appropriée;

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * des directives demandant aux personnes de désinfecter régulièrement tout matériel ou toute fourniture pouvant être partagé entre les travailleurs;
- * l'évaluation des entrées et des sorties pour déterminer si des portes peuvent être laissées ouvertes afin d'éviter tout contact avec les mains;
- * des directives exigeant l'utilisation de chiffons ou d'essuie-tout jetables, dans la mesure du possible;
- * des directives exigeant la désinfection ou le lavage des chiffons, des éponges, des vadrouilles, etc. réutilisables après chaque utilisation, ainsi qu'une rotation et leur élimination au besoin;
- * des protocoles pour l'élimination sécuritaire de l'EPI;
- * des protocoles pour l'élimination sécuritaire de matériaux de nettoyage et de désinfection.

Gestion du matériel et des fournitures

Les employeurs doivent mettre en place des mesures pour gérer le risque de propagation du virus par le partage d'objets. Cela peut comprendre les mesures suivantes :

- * éviter le partage du matériel et des fournitures (outils, fournitures de bureau, etc.);
- * prendre les précautions appropriées si des objets doivent être partagés (par exemple, nettoyer régulièrement les objets, se laver et se désinfecter les mains avant et après l'utilisation, etc., en plus de toutes les autres mesures de sécurité générales nécessaires);
- * encourager les personnes à ranger leur propre matériel dans une zone prédéfinie ou dans un sac identifié à leur nom lorsque le matériel n'est pas utilisé;
- * maintenir une quantité appropriée d'EPI et de contenants pour l'élimination de l'EPI, en s'assurant que l'EPI n'est pas partagé.

Zones des installations

- | | |
|--|----------------------------------|
| 1. Conseils généraux | 8. Quai de chargement |
| 2. Entrée des artistes | 9. Locaux de répétition |
| 3. Salles de pause et aires communes des techniciens | 10. Scène |
| 4. Aires communes de l'équipe de production | 11. Fosse d'orchestre |
| 5. Bureaux de l'équipe de production | 12. Zones des costumes |
| 6. Loges | 13. Zones des accessoires |
| 7. Toilettes en coulisses | 14. Régie centrale |
| | 15. Hall d'entrée/aires communes |

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- | | |
|---|------------------|
| 16. Auditorium (y compris l'entrée, la circulation pendant l'entracte et la sortie à la fin du spectacle) | 17. Salles/lieux |
| | 18. Ventilation |

Conseils généraux

- * Toutes les personnes qui entrent dans une section d'un immeuble accessible au public doivent porter un couvre-visage conformément aux règlements locaux et provinciaux en matière de santé;
- * Aménager des postes de distribution de désinfectant pour les mains;
- * Désinfecter périodiquement les points de contact; après chaque utilisation du matériel (barres de danse, accessoires, équipement de sécurité, casques d'écoute, etc.);
- * Désinfecter les toilettes avant et après les pauses;
- * Fournir des contenants pour l'élimination sécuritaire des matériaux contaminés (masques, EPI, etc.);
- * Limiter le nombre d'occupants pour favoriser la distanciation physique;
- * Établir un horaire de travail pour limiter le chevauchement des quarts;
- * Marquer des intervalles de deux mètres sur le plancher où les personnes sont susceptibles de former des files d'attente;
- * Encourager le lavage systématique des mains;
- * Veiller à ce que l'EPI approprié soit accessible pour tous les travailleurs autres que les artistes;
- * Repérer les goulots d'étranglement et déterminer des moyens d'éviter la congestion, comme l'utilisation de plusieurs entrées et sorties surveillées, ainsi que des heures de début et de fin et des pauses échelonnées;
- * Limiter l'accès aux travailleurs (internes ou externes) dont la présence sur le lieu de travail est essentielle au service qu'ils offrent ou au travail qu'ils font. Les employés qui peuvent raisonnablement travailler à distance ou sans contact de quelque façon que ce soit ne doivent pas être autorisés inutilement à se rendre au travail;
- * Limiter l'accès des visiteurs au lieu de travail;
- * Consulter un technicien en CVC pour évaluer l'efficacité des filtres et modifier le débit d'air afin de faire circuler l'air plus souvent.

Entrée des artistes et des travailleurs

- * Veiller à ce que les affiches sur l'accès au lieu de travail et les protocoles généraux liés à la COVID-19 soient en place et que les procédures soient affichées bien en vue à l'entrée;
- * Limiter l'accès aux travailleurs seulement;
- * Mettre en œuvre des protocoles pour les travailleurs malades, y compris ceux qui tombent malades pendant leur journée de travail.

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Salles de pause et aires communes

- * Veiller à ce que les travailleurs rapportent à la maison tous les contenants de nourriture et à ce qu'ils jettent les déchets alimentaires dans les récipients prévus à cet effet;
- * Échelonner les pauses si possible afin de réduire le nombre de personnes présentes dans les aires communes;
- * Disposer les meubles dans la salle de pause et les aires communes de manière à maintenir la distanciation physique.

Bureaux de l'équipe de production

- * Séparer les zones et les postes de travail individuels d'au moins deux mètres ou ajouter des barrières imperméables lorsque la séparation n'est pas possible;
- * Organiser les bureaux par service ou « cellule » et réduire au minimum les situations où les travailleurs seraient tenus d'interagir avec un autre service ou une autre cellule;
- * Demander aux services ou aux cellules d'aménager leurs propres zones de travail;
- * Utiliser la technologie disponible pour permettre aux personnes de travailler à distance;
- * Fournir aux services qui travaillent à l'extérieur du bureau de production principal le matériel et les fournitures nécessaires pour réduire le nombre de visites au bureau de production;
- * Veiller à ce que les personnes qui doivent être physiquement présentes au bureau travaillent dans des bureaux distincts;
- * Réduire au minimum l'utilisation commune des articles de papeterie et du matériel de bureau. Voir aussi les lignes directrices générales concernant la gestion du matériel et des fournitures.
- * Les considérations particulières pour les bureaux de production peuvent comprendre les suivantes :
 - o attribuer des fournitures de bureau (stylos, crayons, agrafeuses, trombones, etc.) à chaque personne;
 - o accorder à des personnes en particulier l'accès exclusif à la papeterie et à la zone de rangement du matériel et les affecter à la distribution de papeterie et de matériel selon la demande;
 - o éviter le partage d'ordinateurs, de casques d'écoute ou d'autre matériel;
 - o limiter l'accès à l'imprimante ou au photocopieur aux personnes désignées (p. ex., une personne par service);

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * établir un protocole pour les envois postaux et autres livraisons au bureau. Voir aussi les lignes directrices générales concernant la gestion du matériel et des fournitures.
- * envisager de désigner une ou des personnes qui seront responsables de la réception de tous les envois et de toutes les livraisons au bureau.

Loges

- * Veiller à ce que les troupes en visite et le personnel aient l'EPI approprié au besoin;
- * Réduire le nombre de postes dans les loges pour respecter la distanciation physique;
- * Installer des barrières protectrices entre les loges.

Toilettes en coulisses

- * Fixer des limites d'occupation et aménager des points de contrôle (un à l'entrée, un à la sortie);
- * Fermer temporairement une cabine et un lavabo sur deux pour appliquer les mesures de distanciation physique;
- * Condamner les sèche-mains automatiques et fournir des essuie-tout;
- * Installer des robinets et des toilettes sans contact, si possible.

Quai de chargement et autres zones de livraison

- * Les visiteurs à des fins professionnelles, les fournisseurs et les autres employés de livraison doivent demeurer à l'extérieur du bâtiment jusqu'à ce qu'ils soient évalués sélectionnés et autorisés à entrer;
- * Échelonner le déchargement de véhicules pour maintenir la distanciation physique.

Locaux de répétition

- * Voir toutes les conditions générales.

Scène

- * Réduire le nombre d'employés autorisés sur scène ou élaborer une stratégie pour chaque spectacle ou événement concernant les niveaux de dotation et les emplacements sur scène pendant le montage, la représentation et le démontage du décor;
- * Pour les artistes

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- o o Déployer les meilleurs efforts possibles pour maintenir la distanciation physique sur scène;
 - o o Les artistes doivent porter un masque conformément aux exigences locales;
- * Installer les barrières prescrites conformément au Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert. Les exigences réglementaires relatives aux barrières deviennent plus sévères à mesure que les niveaux régionaux de COVID-19 augmentent :
 - o o exigence de niveau vert (prévenir), jaune (protéger) et orange (restreindre) : « Les chanteurs et les joueurs d'instrument à vent ou en cuivre doivent être séparés des spectateurs par du plexiglas ou une autre barrière imperméable »
 - o o exigence de niveau rouge (contrôler) et gris (confiner) (les installations pour les arts de la scène sont fermées aux spectateurs) : « Les chanteurs et les joueurs d'instrument à vent ou en cuivre doivent être séparés des autres artistes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable. »
- * Les exigences en matière de barrières peuvent varier au fil du temps et selon l'emplacement. En plus des exigences provinciales, vérifiez auprès de votre bureau de santé publique et de votre municipalité si d'autres exigences s'appliquent.
- * Communiquer avec les services de santé publique locaux pour obtenir des renseignements sur d'autres conditions locales particulières.

Orchestres (scène et fosse)

- * Dans la mesure du possible, des superloges ou des loges de groupe non utilisées et des ateliers vidés doivent être mis à la disposition de l'orchestre pour permettre une distanciation appropriée. De plus, il peut être nécessaire de rendre des zones de la salle accessibles aux musiciens, y compris les toilettes, pendant les pauses, en raison d'installations inadéquates dans les coulisses;
- * Les chaises et les lutrins doivent être fixés au sol pour favoriser la distanciation physique tout en permettant un ajustement raisonnable des lignes de vision;
- * Chaque musicien doit avoir sa propre partition et son propre lutrin;
- * Les étuis à instruments ne doivent pas être laissés dans les aires communes;
- * Pour éviter la congestion en coulisses autour d'un espace commun de rangement d'étuis, les instruments doivent être apportés sur scène ou dans la fosse dans leur étui, et les étuis fermés doivent être rangés sous la chaise ou à côté du musicien;
- * Les étuis de grands instruments doivent être rangés dans un endroit désigné à cette fin en laissant un espace adéquat et en réservant l'accès aux propriétaires des instruments;
- * En fonction d'un examen de la disposition de l'orchestre, envisager l'installation d'écran de plexiglas entre les joueurs d'instruments à vent et en cuivre. Voir aussi Chanteurs et joueurs d'instruments à vent ou en cuivre

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * Envisager de limiter le nombre d'entreprises de location au moment de louer du matériel comme des instruments à percussion et des pianos;
- * Les instruments de location doivent être désinfectés soigneusement après la livraison et, au besoin, sur place;
- * Il faudra peut-être réorganiser les cahiers de percussion pour minimiser le partage entre musiciens. Les percussionnistes ne doivent pas partager leurs mailloches.
- * Retirer tous les articles personnels de la fosse à la fin de chaque appel pour faciliter le nettoyage.

Zones des costumes

- * Ajouter un rideau entre les zones de changement rapide.

Zones des accessoires

- * Mettre en œuvre un plan pour assurer la manipulation sécuritaire des accessoires de jeu et d'autres objets que doivent manipuler les artistes ou des membres de l'équipe, sur scène et en coulisses. Le plan doit tenir compte des éléments suivants :
 - o la disposition de la « table » des accessoires en coulisses, notamment une zone des accessoires clairement définie pour chaque artiste;
 - o la nécessité de remettre l'accessoire sur la table ou de le laisser sur scène;
 - o la nécessité d'affecter un membre de l'équipe à la gestion des accessoires sur la table et sur la scène (en portant un masque) pour éviter les rassemblements autour de la table;
 - o les procédures d'hygiène des mains liées au contact avec les accessoires;
 - o les mesures de contrôle à mettre en place pour assurer la protection des accessoires sur la table des accessoires et (ou) prévenir la contamination de la scène par d'autres artistes ou membres de l'équipe.

Régie centrale

- * Veiller à ce que les troupes en visite n'utilisent pas d'espaces clos dans la mesure du possible ou veiller à effectuer un nettoyage en profondeur avant et après l'utilisation;
- * Installer des barrières au besoin, où la distanciation de deux mètres n'est pas possible.

Hall d'entrée/aires communes

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * Attribuer des portes d'entrée aux spectateurs uniquement pour contrôler les mouvements de la foule et réduire les rassemblements;
- * Ajouter des affiches et des marques sur le plancher pour contrôler le mouvement des spectateurs, maintenir la séparation entre les spectateurs et éviter de devoir partager des aires communes pendant l'attente;
- * Dans la mesure du possible, ouvrir la salle en même temps que le hall d'entrée pour permettre aux spectateurs de se rendre directement à leurs sièges. Sinon, permettre l'accès à d'autres zones publiques afin de maintenir la distanciation physique;
- * Maintenir une distanciation physique entre le personnel de la salle et les spectateurs ainsi qu'à tous les comptoirs de vente d'aliments ou dans toutes les zones de vente. Des lignes directrices applicables aux restaurants et à la salubrité des aliments peuvent également s'appliquer;
- * Mettre les fontaines hors service et ajouter des affiches afin d'éviter leur utilisation.

Auditorium (y compris l'entrée, la circulation pendant l'entracte et la sortie à la fin du spectacle)

- * Remplir l'auditorium par section ou procéder à une entrée échelonnée afin de réduire les entassements devant les portes et dans les allées;
- * Réduire le nombre de places assises pour se conformer aux exigences de distanciation physique;
- * Remplir l'auditorium de l'avant vers l'arrière pour éliminer les croisements;
- * Limiter le déplacement des spectateurs aux sièges désignés uniquement;
- * Éliminer le contact du placeur avec le public; attribution des sièges en libre-service;
- * Accroître la taille des marques sur le plancher et de la signalisation dans les allées pour permettre aux spectateurs de trouver leurs sièges plus facilement;
- * Distribution sans contact des programmes et des affiches-programme; utiliser des supports ou des tables pour les cartes et (ou) fournir un accès en ligne aux programmes et aux affiches-programmes;
- * Sur demande, fournir des lingettes désinfectantes aux spectateurs pour qu'ils puissent désinfecter leur siège;
- * Aménager des voies de sortie directes pour les spectateurs; ne pas permettre aux spectateurs de se rassembler dans le hall d'entrée après le spectacle;
- * Éliminer l'accès aux coulisses après le spectacle;
- * Éliminer l'attente devant l'entrée des artistes pour le public;
- * Cesser la pratique de réutilisation des programmes et des affiches-programmes;
- * Désinfecter le théâtre entre les représentations;
- * Fournir des contenants pour l'élimination sécuritaire des matériaux contaminés (masques, EPI, etc.);

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Salles/lieux (y compris les salles de spectacle propres à un lieu en particulier)

La salle ou le lieu de spectacle en direct est généralement connu à l'avance. Cependant, pour les rares occasions où la salle ou le lieu n'a pas été précisé (par exemple, lorsqu'une production est déplacée à l'extérieur), voici quelques conseils.

- * Lorsque vous envisagez un lieu, faites des visites virtuelles des salles ou des lieux si possible;
- * En général, il faut envisager des protocoles pour limiter les interactions entre les travailleurs de la troupe, les personnes-ressources de la salle ou du lieu et les autres travailleurs;
- * Durant les tournées en personne, seules les personnes nécessaires doivent participer, et ces personnes doivent maintenir une distanciation physique, y compris limiter le nombre de personnes voyageant dans le même véhicule, dans la mesure du possible;
- * Dans la mesure du possible, les discussions et les réunions doivent avoir lieu à l'extérieur ou dans de grands espaces bien ventilés;
- * Dans la mesure du possible, les interactions en personne avec les personnes-ressources, les propriétaires, etc. de la salle ou du lieu doivent être limitées.

Sélection des salles/lieux

Les politiques et les protocoles, ainsi que les lignes directrices et les règlements actuels applicables du gouvernement relatifs à la COVID-19, doivent être pris en compte lors de la sélection des salles ou des lieux. Ces considérations peuvent comprendre :

- * la capacité de surveiller les entrées et les sorties pour veiller à ce que les protocoles de dépistage adéquats puissent être maintenus;
- * la taille d'une salle ou d'un lieu afin de maintenir la distanciation physique;
- * des systèmes supplémentaires de séparation du public pour la gestion des foules dans un festival;
- * la capacité d'avoir suffisamment de toilettes, ce qui peut dépasser les exigences légales minimales, de postes de lavage et de désinfection des mains, de réceptacles pour l'EPI jetable, etc., pour le nombre de travailleurs et le type de travail qui sera effectué. Par exemple, lorsque des travaux de construction sont nécessaires, les installations doivent satisfaire aux exigences légales minimales des articles 29 et 30 du Règl. de l'Ont. 213/91;
- * la nécessité d'une interaction entre la salle ou le lieu et le grand public. Les lieux publics à fort achalandage où les activités de production ne peuvent être isolées du public doivent être évités dans la mesure du possible;
- * la possibilité de nettoyer ou de désinfecter adéquatement la salle ou le lieu avant et après l'événement. Les lieux qui ne peuvent pas être nettoyés ou désinfectés adéquatement doivent être évités;

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * Utiliser un plan ou une liste de vérification pour l'évaluation des risques liés à la salle ou au lieu.

Dans chaque salle ou lieu utilisé pour une production, on doit désigner une zone précise où les personnes peuvent s'auto-isoler si elles commencent à présenter des symptômes de la COVID-19. Cette zone doit être désignée et communiquée à toutes les personnes présentes.

S'il y a plusieurs productions ou locataires dans une installation, des protocoles doivent être mis en place pour favoriser la distanciation physique recommandée entre les productions ou les locataires.

Dans la mesure du possible, une ou des personnes en particulier doivent être affectées à la mise en place, à la manipulation et au retrait de toutes les affiches dans la salle ou le lieu.

Il convient d'adopter des protocoles pour maintenir la distanciation physique dans la salle ou le lieu. Voir aussi les lignes directrices générales concernant la distanciation physique et les interactions.

Les considérations particulières pour les salles et les lieux peuvent comprendre les suivantes :

- * la présence d'une zone où les travailleurs peuvent attendre tout en maintenant une distance physique des travailleurs dans la zone de spectacle;
- * le marquage de voies à sens unique dans la salle ou le lieu pour éviter que les personnes se croisent dans de petits espaces;
- * l'établissement de la superficie appropriée de la zone de spectacle en fonction de la superficie totale du lieu;
- * le marquage de zones aux fins de distanciation physique (c.-à-d., des espaces de deux mètres), le cas échéant;
- * la désignation d'une zone en particulier pour les livraisons et les marchandises reçues de sources extérieures;
- * l'assurance que les salles et les lieux sont verrouillés ou surveillés lorsqu'il n'y a pas d'activités de production, afin de limiter le risque de contamination.

Prendre les mesures appropriées concernant le nettoyage et la désinfection pour limiter le risque d'exposition. Outre les mesures énumérées dans la section ci-dessus sur le nettoyage et la désinfection, les mesures supplémentaires peuvent comprendre :

- si des dispositions ont été prises avec un tiers (p. ex., le propriétaire de la salle ou du lieu) concernant le nettoyage ou la désinfection avant l'arrivée des travailleurs, en vertu desquelles ce tiers doit produire une confirmation écrite détaillée concernant le nettoyage ou la désinfection effectuée (p. ex., le moment où le nettoyage a été effectué, les zones ou les objets qui ont été nettoyés ou désinfectés, la façon dont cela a été fait, etc.), un ou des représentants

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- désignés de la production doivent tenir à jour ces renseignements et la transmettre aux personnes travaillant dans la salle ou le lieu, le cas échéant;
- * demander aux propriétaires de la salle ou du lieu de retirer tous les objets personnels avant l'arrivée de la production ou de limiter le nombre de ces objets;
- * limiter ou restreindre l'accès à toute zone qui n'a pas été ou qui ne peut pas être nettoyée ou désinfectée adéquatement.

Ventilation

Les salles ou les lieux doivent être dotés de systèmes de ventilation et de sortie d'air propres et pleinement fonctionnels. D'autres méthodes d'augmentation de la circulation d'air frais dans le lieu de travail doivent être utilisées au besoin (p. ex., l'ouverture des portes pendant les installations, l'heure de repas, etc.).

Lignes directrices propres au service

- | | |
|----------------------------------|--|
| 1. Achat | 5. Machinistes de plateau et autres métiers et techniciens |
| 2. Construction | 6. Transport |
| 3. Coiffure/maquillage/habillage | |
| 4. Artistes | |

Les lignes directrices relatives à chacun des services suivants s'ajoutent aux lignes directrices générales pour les installations ci-dessus.

Achat

- * Élaborer des politiques et des protocoles pour la désinfection et (ou) la mise en quarantaine de matériaux qui seront utilisés par la production ou l'événement (p. ex., les costumes) et communiquer les politiques et les protocoles à toutes les personnes concernées par l'achat, la réception, la récupération et l'entreposage de tels matériaux;
- * Inclure dans ces politiques et ces protocoles des procédures de marquage et de suivi des objets désinfectés et non désinfectés;
- * Désigner les personnes responsables de ces procédures;
- * Dans la mesure du possible, effectuer les achats sans contact et éviter les transactions en argent comptant;
- * La production doit tenir compte des mesures visant à limiter, dans la mesure du possible, le contact en personne entre les acheteurs et toute autre membre de l'équipe.

Construction

Toutes les personnes qui participent à des travaux de construction doivent connaître le document d'orientation du gouvernement de l'Ontario intitulé

[« Santé et sécurité sur les chantiers de construction durant l'écllosion de la COVID-19 »](#).

Distanciation physique

Voir les lignes directrices générales concernant la distanciation physique et les installations. Les considérations particulières pour les travaux de construction peuvent également comprendre les suivantes :

- * établir des équipes de travailleurs de service distinctes (charpenterie, art scénique, etc.) et éviter le chevauchement entre ces équipes;
- * limiter les contacts inutiles sur place entre les travailleurs et entre les travailleurs et les fournisseurs de services externes;
- * éviter d'utiliser des zones de travaux de construction pour entreposer les objets d'autres services.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Tous les contrôles réalisables doivent être mis en place pour maintenir la distance et réduire au minimum le nombre d'interactions à moins de deux mètres.

Lorsque le travail exige un contact étroit entre les travailleurs, de l'EPI doit être accessible à tous les travailleurs participants à ces interactions.

Voir aussi les renseignements généraux sur l'EPI.

Matériel et outils

Il faut éviter de partager le matériel et les outils. Voir aussi les lignes directrices générales concernant le matériel et les fournitures. Les considérations particulières pour les travaux de construction peuvent également comprendre les suivantes :

- * encourager les travailleurs à prendre le plus d'outils dont ils ont besoin dans leur propre coffre, si possible, et recommander que les coffres ne soient pas partagés, à moins qu'ils ne soient désinfectés adéquatement entre les utilisations;
- * lorsque des outils partagés sont requis, envisager de fournir plusieurs pièces du même matériel pour limiter la fréquence à laquelle les outils doivent être partagés;
- * mettre en œuvre une méthode (p. ex., un travailleur désigné) pour faire le suivi de l'attribution des outils à des personnes précises et veiller à ce que les outils soient désinfectés adéquatement avant de les ranger ou de les attribuer à une autre personne.

Aliments

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Il faut établir des protocoles relatifs à l'occupation, à l'hygiène et au nettoyage régulier pour les cuisines et les aires de restauration.

Coiffure/maquillage/habillage

Conseils généraux

- * Adopter des protocoles concernant la réception de matériel. Voir aussi les lignes directrices générales concernant le matériel et les fournitures provenant de sources externes.
- * Fournir des affiches et de la formation sur les protocoles.

Distanciation physique

- • Mettre des protocoles en place pour maintenir une distance physique d'au moins deux mètres à l'intérieur des installations de coiffure, de maquillage et d'habillage, dans la mesure du possible. Ces protocoles peuvent comprendre :
 - o limiter le nombre d'artistes pouvant être en même temps dans un espace pour se faire coiffer;
 - o allouer du temps avant/après un travail avec de nouveaux artistes et au début de chaque représentation, afin de désinfecter et de respecter les règlements;
 - o prévoir des ajustements pour éviter les chevauchements et la congestion;
 - o limiter les interactions physiques entre les coiffeurs, les maquilleurs et les habilleurs et les artistes.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Chaque personne travaillant directement sur des artistes doit se laver ou se désinfecter les mains avant et après son travail sur chaque artiste et porter l'équipement de protection individuelle approprié. Voir aussi les renseignements généraux sur l'ÉPI.

Hygiène

Voir aussi les lignes directrices générales concernant l'hygiène personnelle.

- * Il peut être approprié pour les coiffeurs et les maquilleurs de se laver les bras jusqu'au coude en fonction de la nature du travail effectué et des parties de leurs bras qui pourraient entrer en contact avec l'artiste. Pour ce faire, éviter de porter des vêtements ou des bijoux qui recouvrent les poignets;
- * Aménager des stations de désinfection sans contact dans la zone de coiffure, de maquillage et d'habillage ou à proximité de celle-ci;
- * Interdire à quiconque se trouve dans les zones de coiffure, de maquillage et d'habillage de boire et de manger lorsqu'un travail est effectué sur un artiste (p. ex., maquillage, coiffure, habillage, etc.).

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Matériel

- * Limiter les cas où plusieurs personnes devront interagir avec le même matériel ou les mêmes matériaux. De telles mesures doivent comprendre les suivantes :
 - * en tout temps, réduire au minimum les fournitures et les outils laissés sur un poste de travail;
 - * distribuer du matériel, comme un casque d'écoute, à un seul travailleur, qui l'utilisera exclusivement pendant toute la durée de la production.

Nettoyage et désinfection

Voir les lignes directrices générales concernant la distanciation physique et les installations.

Mettre en place des protocoles pour assurer la désinfection adéquate de toutes les surfaces et de tous les matériaux et matériel. Ces protocoles peuvent comprendre :

- o la distribution de vaporisateurs désinfectants appropriés, de lingettes, etc. à chaque poste;
- o la désinfection des postes de travail, y compris toutes les surfaces, les poignées, les chaises, etc., entre chaque utilisation;
- o la désinfection entre chaque utilisation de tous les objets qui seront en contact avec les artistes, par exemple les rallonges de cheveux, les perruques et les prothèses;
- o la désinfection entre les utilisations de tous les outils et produits.

Coiffure/maquillage

Évaluer les zones pour la coiffure, le maquillage et l'habillage (p. ex., les petites loges) afin de déterminer si elles permettent une ventilation adéquate.

Les mesures visant à maintenir la distance physique dans la mesure du possible peuvent comprendre ce qui suit :

- * offrir une aide à la coiffure pour les rôles principaux seulement;
- * demander aux artistes de faire leurs propres coiffures ou maquillage, en étant dirigés par un coiffeur ou un maquilleur à distance, le cas échéant;
- * demander aux artistes de retirer leur propre maquillage, le cas échéant;
- * demander aux artistes de se préparer avant de se rendre au travail (p. ex., se laver le visage, se raser) pour réduire le temps passé sur le fauteuil;
- * limiter le temps d'application (p. ex., 15 minutes ou moins);
- * éviter de coiffer les enfants artistes, dans la mesure du possible;
- * éviter ou limiter les coiffures et le maquillage sur scène;
- * limiter le temps consacré aux vérifications finales.

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Les artistes peuvent utiliser leurs articles personnels pour éviter la contamination croisée. Dans ce cas, ces articles doivent être désinfectés entre les utilisations si plus d'une personne les touche.

Les coiffeurs et les maquilleurs travaillant directement sur des artistes doivent se laver ou se désinfecter les mains avant et après leur travail sur chaque artiste.

Si des gants sont utilisés, de nouveaux gants doivent être mis pour chaque artiste, puis jetés dans les contenants prévus à cet effet.

Des mesures supplémentaires visant à limiter les situations où plusieurs personnes devront interagir avec le même matériel ou les mêmes matériaux pour la coiffure ou le maquillage peuvent comprendre :

- * prévoir des fournitures distinctes (p. ex., maquillage, applicateurs, brosses, épingles à cheveux, etc.) pour chaque artiste et ranger ces fournitures dans des sacs identifiés distincts;
- * utiliser des couvre-sièges jetables à utilisation unique pour chaque artiste;
- * utiliser une bande SanekMC ou une bande pour le cou similaire (une bande jetable pour maintenir la propreté du col de la cape) pour chaque artiste;
- * utiliser des éviers qui peuvent être opérés par le coude, le pied ou le genou, si possible;
- * utiliser des applicateurs, des brosses ou des fournitures jetables à utilisation unique, dans la mesure du possible, ou bien :
 - o garder les contenants scellés lorsqu'ils ne sont pas utilisés;
 - o ne pas partager le maquillage entre les artistes;
 - o enlever le maquillage de son contenant, dans la mesure du possible;
 - o transvider les grands contenants dans de plus petits contenants pour une utilisation individuelle, puis étiqueter;
 - o mélanger le maquillage (p. ex., le fond de teint, la poudre, le rouge à lèvres, etc.) sur une palette jetable, dans la mesure du possible; sinon, utiliser une palette propre différente pour chaque artiste;
 - o utiliser les éponges et les houppettes lavables sur un seul artiste; nettoyer et désinfecter ces objets chaque jour;
 - o ne replacez jamais l'applicateur dans un contenant de maquillage partagé une fois utilisé;
 - o prévoir l'élimination sécuritaire des applicateurs jetables, etc.;
 - o consigner les protocoles de nettoyage et de désinfection des outils de maquillage (p. ex., brosses, éponges, applicateurs, taille-crayon) et des fournitures. Augmenter la fréquence d'utilisation des produits de nettoyage et passer en revue ces produits pour tuer les virus de manière efficace;
- * Les chapeaux et les autres vêtements peuvent être apportés dans la salle de coiffure et de maquillage, mais ils ne doivent pas être placés sur un poste de travail désinfecté;

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * À la fin de la production, emballer tout ce qui a été apporté dans la zone, à l'exception des produits recyclés ou éliminés de manière appropriée.

EPI

Dans la mesure du possible, les artistes qui se font coiffer doivent porter un masque approprié.

Les personnes qui fournissent des services de coiffure et de maquillage doivent porter l'EPI approprié :

- • un masque médical et un écran facial. Les écrans faciaux peuvent être utilisés en plus des masques médicaux, mais pas à leur place.
- • des gants jetables (s'il y a lieu);
- • des tabliers à bavette ou des blouses jetables.

Habillage

- * Des considérations particulières peuvent comprendre ce qui suit :
 - • désinfecter régulièrement les vêtements qui ne peuvent pas être lavés;
 - • nettoyer ou désinfecter soigneusement les vêtements qui pourraient devoir être partagés ou utilisés par une doublure;
 - • appliquer une période de quarantaine ou un protocole de désinfection, selon le cas, pour les vêtements reçus d'une source externe ou récupérés de l'entrepôt;
- * Afin de maintenir une distance physique dans la mesure du possible et de limiter les cas où plusieurs personnes doivent interagir avec le même matériel ou les mêmes matériaux, envisager de fournir des renseignements sur l'habillage le plus tôt possible et de permettre aux artistes, y compris les figurants, de porter leurs propres vêtements.
- * Le personnel responsable de l'habillage, y compris les habilleurs, ne doit pas « flotter » parmi l'ensemble de la distribution;
- * Il est possible que les artistes ne puissent pas porter de masques dans leur costume. Les autres travailleurs à proximité des artistes sans masque doivent porter un masque médical bien ajusté et un écran facial et s'assurer de la bonne hygiène de leurs mains avant et après la rencontre;
- * Le personnel responsable de l'habillage et les gardiens qui manipulent des masques ou de l'EPI appartenant à des enfants artistes ou retirés par ceux-ci doivent être informés des pratiques de manipulation sécuritaires;
- * Les artistes doivent être avisés de jeter les mouchoirs, les pastilles, etc. utilisés dans les poubelles plutôt que de les remettre au personnel responsable de l'habillage ou aux gardiens;
- * La désinfection et le nettoyage des outils, du matériel et des vêtements personnels doivent être effectués par le personnel responsable de l'habillage avant et après l'utilisation;

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * Des mesures supplémentaires visant à limiter les situations où plusieurs personnes devront interagir avec le même matériel ou les mêmes matériaux pour l'habillage peuvent comprendre ce qui suit :
 - o mettre les costumes dans des sacs séparés, par artiste;
 - • permettre la distanciation physique en limitant le nombre d'artistes dans les loges de groupe;
 - • permettre la distanciation physique en limitant le nombre d'artistes dans une seule cabine de changement rapide;
 - • avoir des costumes séparés pour les doublures;
 - • utiliser une seconde peau sous les vêtements pour limiter le contact direct avec des costumes.

Artistes

La présente section s'applique à tous les artistes.

Vous trouverez des conseils sur la coiffure, le maquillage et l'habillage dans la section sur la coiffure, le maquillage et l'habillage.

Auditions

Réaliser des auditions à distance (p. ex., par vidéoconférence ou vidéos réalisées par l'artiste lui-même), dans la mesure du possible. Les auditions en personne doivent être limitées.

Lorsque les auditions en personne sont inévitables, éliminer les auditions ouvertes et prendre des mesures pour maintenir la distanciation physique. De telles mesures peuvent comprendre les suivantes :

- * attribuer des heures d'arrivée. Ne pas permettre aux candidats d'entrer dans l'installation avant l'heure prévue;
- * prévoir des auditions plus espacées ou d'une manière permettant d'éviter la congestion et une désinfection appropriée entre les auditions;
- * limiter le nombre de représentants de la distribution et de la production présents physiquement à l'audition;
- * aviser les artistes d'attendre à l'extérieur du bâtiment, par exemple dans leur véhicule, jusqu'à ce qu'on les autorise à entrer;
- * aménager des salles d'attente pour permettre la distanciation physique.

Mettre en place des mesures appropriées dans les situations où il est impossible de maintenir une distance physique de deux mètres. Ces mesures doivent comprendre l'obligation pour les artistes, et toute autre personne incapable de maintenir cette distance physique, de porter un EPI (p. ex., un masque médical et un écran facial).

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Lorsque des auditions en personne sont nécessaires, mettre en place les mesures appropriées pour éviter la transmission du virus par le contact avec des personnes, des objets ou des surfaces. De telles mesures doivent comprendre les suivantes :

- * affecter une personne à l'inscription de tous les artistes ou à la compilation de la liste des artistes à leur arrivée dans la salle d'audition;
- * si vous fournissez des copies papier des scènes, ne pas les partager entre les artistes et ne pas mettre de bac de recyclage permettant aux artistes de les jeter;
- * désinfecter toutes les surfaces touchées par un artiste entre chaque audition;
- * veiller à ce que tous les représentants de la distribution et de la production portent des masques;
- * pour les auditions musicales, veiller à ce qui suit :
 - o il y a plus de deux mètres de distance entre les représentants de la distribution et de la production et l'artiste (trois mètres sont recommandés pour les trombones);
 - o l'accompagnateur porte un masque.

Pour les répétitions et dans les studios

Avant le début des répétitions, l'employeur :

- * Doit communiquer à l'avance les politiques et procédures relatives à la prévention de la propagation de la COVID-19 aux travailleurs participant aux répétitions;
- * Doit organiser la pratique en fonction des politiques et des procédures en place;
- * Doit s'assurer que des signalisations sont placées dans des endroits bien en vue, indiquant les limites d'occupation et les directives concernant la distanciation physique, l'hygiène des mains et des voies respiratoires, ainsi que le nettoyage et la désinfection du matériel partagé et personnel.

Si possible, effectuer les lectures à distance.

En présentiel à l'installation de répétition :

- * Respecter les limites d'occupation;
- * Les artistes doivent se présenter au travail seulement s'ils sont en bonne santé et quitter rapidement le lieu de travail une fois le nettoyage et la désinfection terminés, au besoin;
- * Maintenir une distance physique de deux mètres dans la mesure du possible;
- * Demander aux artistes d'arriver vêtus de façon appropriée afin de réduire le besoin d'utiliser les loges ou les toilettes;
- * Appliquer les pratiques d'hygiène générales, comme le lavage fréquent des mains et la toux et les éternuements dans son coude;
- * Échelonner les pauses et heures de repas;
- * Seul le personnel autorisé doit régler l'éclairage et la température et manipuler les fenêtres, les portes, le matériel audiovisuel, etc.;

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * Envisager des modifications de la vision artistique au besoin afin de se conformer aux protocoles de santé et de sécurité des divers organismes de santé et aux exigences de l'installation.

Les metteurs en scène et les chorégraphes doivent diriger les déplacements des artistes tout en maintenant la distance physique et éviter de toucher physiquement les artistes pour les déplacer.

Mettre en place des mesures pour permettre aux artistes de maintenir une distance physique par rapport aux autres artistes et aux autres travailleurs, dans la mesure du possible. Les considérations concernant ces protocoles peuvent comprendre ce qui suit :

- * réduire ou éliminer les figurants;
- * réduire le nombre de travailleurs dans les grandes zones de rassemblement, comme les coulisses et les foyers des artistes ou d'autres salles d'attente. Déterminer et afficher les limites d'occupation. Limiter l'accès au personnel essentiel seulement.
- * marquer les zones sur les scènes pour s'assurer d'attribuer à chaque travailleur une zone désignée où il peut se déplacer de manière à maintenir la distanciation physique avec les autres travailleurs;
- * positionner les musiciens pour maximiser la distanciation physique. Jouer des instruments ou chanter peut entraîner une plus grande dispersion des gouttelettes de chaque travailleur en raison de la respiration plus intense en plus du mouvement des participants.
- * dans la mesure du possible, demander aux artistes de mettre et d'ajuster leur propre casque d'écoute, leur moniteur intra-auriculaire et leur microphone pour veiller à maintenir la distanciation physique;
- * fournir des loges pour une personne. S'il y a plus d'un occupant, utiliser de plus grandes pièces où il est possible de maintenir la distanciation physique ou d'installer des barrières. Dans la mesure du possible, laisser au moins deux mètres entre les postes de travail.

Mettre en place des mesures appropriées dans les situations où il est impossible de maintenir une distance physique de deux mètres. De telles mesures doivent comprendre les suivantes :

- * demander aux artistes de porter des masques et des écrans faciaux dans la mesure du possible;
- * placer une barrière transparente entre les artistes, si possible;
- * obliger toute personne qui interagit avec un artiste à une distance de moins de deux mètres, par exemple un habilleur, à porter un masque médical et un écran facial et à se laver ou à se désinfecter les mains;
- * envisager des mesures autres que la distanciation physique et l'EPI pour les représentations qui nécessitent un contact étroit entre les artistes, comme les

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

scènes intimes ou de combat. De telles mesures peuvent inclure la limitation du nombre de touchers physiques. Discuter avec le personnel compétent des protocoles pour les artistes devant jouer des scènes qui nécessitent une proximité ou une intimité et planifier ces scènes de façon stratégique. Les artistes ont le droit d'exercer un refus de travailler si un contact étroit (comme une étreinte, un baiser et certaines cascades) est ajouté sans planification préalable appropriée et sans protocoles d'hygiène.

- * lorsque les artistes se touchent les uns les autres pendant une scène, les obliger à se laver ou à se désinfecter les mains immédiatement avant et après la scène.

Surfaces et objets pendant les répétitions et les représentations

Mettre en place des protocoles pour limiter le risque de transmission du virus en raison d'un contact entre plusieurs personnes et la même surface ou le même objet. Ces protocoles peuvent :

- * permettre à l'artiste qui manipule un accessoire de réinitialiser l'accessoire entre les scènes ou les représentations;
- * désinfecter les accessoires et les surfaces entre les scènes, dans la mesure du possible, en portant une attention particulière aux barres de danse, aux planchers et au matériel audio;
- * dans la mesure du possible, réduire le nombre d'accessoires au minimum.

Musiciens

Ceux qui peuvent jouer avec un masque doivent le faire; tous les musiciens doivent mettre un masque au début de chaque pause ou entracte et à la fin de chaque appel.

Une fois que la musique est distribuée par le musicothécaire, chaque musicien doit être responsable de ses propres partitions.

Chanteurs et joueurs d'instruments à vent et en cuivre

Le chant et le jeu d'instruments à vent et en cuivre sont considérés comme des activités à risque plus élevé, car la COVID-19 est susceptible de se propager par des gouttelettes et des aérosols respiratoires résultant d'une respiration profonde et d'une expiration énergique. Des facteurs environnementaux comme la ventilation et les courants d'air peuvent également avoir une incidence sur la dispersion des gouttelettes et des aérosols. Il n'existe actuellement aucune preuve permettant de déterminer exactement quelle serait la distance sécuritaire entre les chanteurs et les joueurs d'instruments à vent et en cuivre, mais de plus grandes distances peuvent réduire les risques. Des études sont en cours pour évaluer les risques particuliers.

Conseils concernant les chanteurs et les joueurs d'instruments à vent et en cuivre

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * Il doit y avoir une distanciation physique accrue de trois mètres entre les chanteurs et toute autre personne, comme les chefs d'orchestre, d'autres musiciens et les accompagnateurs;
- * Les chanteurs doivent être placés à côté l'un de l'autre ou dos à dos et éviter de chanter face à face, même s'ils se trouvent à trois mètres l'un de l'autre;
- * Les gouttelettes produites par les joueurs d'instruments à vent et en cuivre peuvent être dispersées par d'autres moyens que le soufflage dans l'instrument, notamment :
 - * en vidant l'humidité accumulée dans l'instrument;
 - * en nettoyant les instruments avec des plumes ou des brosses sur tige;
 - * en soufflant dans les trous de note ou les clés d'eau pour évacuer l'humidité;
 - * en soufflant dans l'embouchure après l'avoir retirée de l'instrument pour éliminer l'humidité;
 - * en libérant de l'air par les côtés de la bouche;
- * Les méthodes pour gérer les situations susmentionnées comprennent les suivantes :
 - * vider l'humidité de l'instrument dans des feuilles absorbantes comme des piqués, ou dans un contenant avec un tissu absorbant et s'assurer qu'il est bien éliminé;
 - * envisager d'installer des écrans en plexiglas entre les joueurs pour limiter les projections.

Cascades

Les politiques et les protocoles pour les productions comprenant des cascades doivent tenir compte des aspects uniques de l'exécution des cascades ainsi que du matériel personnel et spécialisé utilisé. Prévoir du temps pour nettoyer et désinfecter adéquatement tout matériel de cascade partagé.

Machinistes de plateau et autres métiers et techniciens

Distanciation physique

Mettre en œuvre des pratiques et des procédures pour permettre une distanciation physique d'au moins deux mètres dans la mesure du possible. Voir les sections sur la distanciation physique des différentes lignes directrices sur les zones des installations et les services.

De plus, les considérations particulières concernant les techniciens peuvent comprendre les suivantes :

- * demander aux artistes de brancher eux-mêmes leurs micros, tandis que le machiniste ou le technicien de son donne des directives, plutôt que d'avoir un contact physique entre le technicien et l'artiste;

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * exiger que les travailleurs de la scène évitent autant que possible les transferts en mains propres en déposant les objets devant être ramassés par les autres.

Hygiène

Les travailleurs doivent faire preuve de diligence en ce qui concerne le lavage et la désinfection des mains, y compris avant et après la manipulation du matériel, tout au long de la journée.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Tous les contrôles réalisables doivent être mis en œuvre pour maintenir la distance et réduire au minimum le nombre d'interactions à moins de deux mètres.

Lorsque le travail exige un contact étroit entre les travailleurs de la scène ou entre les travailleurs de la scène et les artistes, l'EPI doit être accessible à tous les travailleurs prenant part à ces interactions. Au besoin, l'EPI comprendra probablement un masque médical et une protection oculaire (écran facial ou lunettes).

Voir aussi les renseignements généraux sur l'EPI.

Matériel et matériaux

Il faut éviter de partager le matériel. Voir les lignes directrices générales concernant la gestion du matériel et des fournitures. Les considérations particulières pour les techniciens peuvent également comprendre les suivantes :

- * approuver et inspecter les accessoires à distance ou à l'aide de photos;
- * veiller à ce que les travailleurs évitent de partager les pièces d'ensembles qui n'ont pas été désinfectées adéquatement;
- * établir des protocoles pour assurer la cohérence en ce qui concerne l'identité du travailleur qui utilise chaque pièce de matériel;
- * établir un protocole indiquant que seuls les services désignés peuvent manipuler des pièces de matériel en particulier;
- * demander aux personnes de ne pas toucher, déplacer, ramasser ou déranger de quelque façon que ce soit une pièce de matériel ou un objet qu'elles ne sont pas tenues de manipuler.

Nettoyage et désinfection

Le matériel doit être régulièrement désinfecté. Voir les lignes directrices générales concernant le nettoyage et la désinfection. Les considérations particulières pour les travailleurs de la scène peuvent également comprendre les suivantes :

- * désinfecter les microphones avant et après leur utilisation;
- * essuyer et désinfecter les accessoires et autres objets manipulés avant et après leur utilisation;
- * passer en revue les spécifications techniques du matériel et déterminer si certains désinfectants pourraient endommager le matériel (par exemple, si du

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

matériel devrait être désinfecté aux rayons ultraviolets plutôt qu'à l'aide de lingettes ou de désinfectant liquide);

- * demander aux travailleurs de nettoyer ou de désinfecter le matériel pendant les pauses de travail.

Aliments comme accessoires

Si des aliments doivent être utilisés comme accessoires, mettre en place des protocoles pour s'assurer que les mesures appropriées sont prises afin de veiller à ce que les aliments soient préparés ou transportés de manière à limiter le risque de contamination.

Transport

Limiter le risque d'exposition dans les situations où il y a plusieurs personnes dans un véhicule. Les protocoles de transport particuliers peuvent comprendre ce qui suit :

- * veiller à ce que des masques soient portés dans les véhicules lorsqu'il y a plusieurs personnes, même si la distanciation physique peut être maintenue;
- * veiller à ce que les personnes que l'on va chercher à l'extérieur du lieu de travail aient un masque à leur disposition lors de l'embarquement;
- * fournir du désinfectant pour les mains dans tous les véhicules;
- * maintenir les fenêtres du véhicule ouvertes si la météo le permet afin d'améliorer la circulation de l'air;
- * attribuer des sièges aux passagers afin d'assurer le plus grand espace possible et de maintenir toujours la même attribution de places;
- * veiller à ce que tous les objets personnels soient retirés du véhicule chaque jour pour faciliter le nettoyage et la désinfection.

Nettoyage et désinfection

Veiller à ce que les véhicules soient désinfectés au besoin. Voir les lignes directrices générales concernant le nettoyage et la désinfection. Les considérations particulières pour le transport peuvent également comprendre les suivantes :

- * désinfecter régulièrement tous les points de contact fréquents, comme les poignées de porte et les boutons des fenêtres;
- * désinfecter minutieusement tous les véhicules au début ou à la fin de chaque journée.

Définitions

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Ces définitions ne sont fournies qu'à des fins de clarté et à titre de conseils. Sauf indication contraire, ce ne sont pas celles de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) ou de ses règlements.

Masque médical : Originellement conçu pour être utilisé par le personnel des salles d'opération pendant les interventions chirurgicales afin de protéger le patient et le personnel médical contre le transfert de microorganismes, de fluides corporels et la matière particulaire. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/pratiques-de-base-precautions-infections-aux-soins-de-sante/partie-d.html>. Ce masque offre une meilleure protection que le masque non médical et fait partie de l'équipement de protection individuelle en milieu de travail.

Ressources

Où obtenir de l'information sur la prévention et la lutte contre les infections

Communiquer avec votre bureau de santé publique local pour toute question sur la prévention et la lutte contre les infections en milieu de travail liées à la COVID-19.

Mises à jour gouvernementales sur la COVID-19

Se tenir informé des mises à jour quotidiennes des gouvernements :

- * **Gouvernement de l'Ontario**
- * Gouvernement du Canada
- * Santé publique Ontario

Ressources publiées par le gouvernement et les organismes de l'Ontario au sujet de la COVID-19

Le ministère de la Santé de l'Ontario fait des mises à jour régulières sur la réponse du gouvernement provincial à l'écllosion, notamment :

- * le nombre de cas en Ontario;
- * les zones touchées actuelles;
- * les symptômes et les traitements;
- * comment s'autoprotéger et s'auto-isoler;
- * nouvelles récentes de l'Ontario au sujet du virus.

Santé publique Ontario fournit des ressources à jour sur la COVID-19, notamment ce qui suit :

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

- * des liens vers les lignes directrices en matière de santé publique, des énoncés de position et des mises à jour de la situation, qui sont en constante évolution;
- * un synopsis des articles clés mettant à jour les plus récentes connaissances sur le virus;
- * des recommandations concernant l'utilisation de l'équipement de protection individuelle;
- * des renseignements sur la prévention et la lutte contre les infections;
- * des renseignements sur le dépistage;
- * d'autres ressources accessibles au public;
- * des renseignements sur les bureaux de santé publique locaux.

Répertoire des fournisseurs d'EPI en milieu de travail du gouvernement de l'Ontario

Autres ressources liées à la COVID-19

Santé Canada énonce les mesures prises par le gouvernement du Canada pour limiter la propagation du virus, ainsi que les mesures prises dans les provinces et les collectivités partout au pays. Il met également à jour en direct le nombre de cas par province.

L'Organisation mondiale de la Santé met à jour des directives et des renseignements concernant l'éclosion mondiale et la propagation au-delà des frontières canadiennes.

Elle fournit également les renseignements les plus récents sur les sujets suivants :

- * la recherche et développement qui se fait actuellement sur le virus;
- * un tableau de bord sur la situation liée à la COVID-19;
- * des mesures de préparation aux situations d'urgence;
- * des mises à jour en direct dans les médias sur la propagation du virus.

Les Workplace Safety & Prevention services (services de prévention et de sécurité au travail) de l'Ontario disposent de diverses ressources pour les lieux de travail liées à la COVID-19, dont un cahier d'activités pour aider les entreprises après la pandémie.

Énoncé de politique de la Commission ontarienne des droits de la personne sur la pandémie COVID-19

Le Centre de collaboration nationale en santé environnementale a fourni des ressources sur les barrières physiques en milieu commercial pour la prévention et le contrôle des infections pendant la pandémie de COVID-19 [lien : <https://ccnse.ca/content/blog/barrieres-physiques-en-milieu-commercial-pour-la-prevention-et-le-controle-des>]

Comité consultatif de l'industrie du spectacle de scène en matière de santé et de sécurité au travail et ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario

Remarque : Ces ressources ne remplacent pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, et ne devraient pas être utilisées ou considérées comme étant des conseils juridiques. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité appliquent la loi en se fondant sur les faits qui leur sont présentés sur le lieu de travail.